

Dossier : 02 07 63

Date : 16 juin 2003

Commissaire : M^e Hélène Grenier

**SYNDICAT NATIONAL DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX
DE SOREL-TRACY**

Demandeur

c.

VILLE DE SOREL-TRACY

Organisme

DÉCISION

OBJET

DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ACCÈS

[1] La demande d'accès est datée du 4 avril 2002.

[2] L'absence de décision du responsable de l'accès aux documents de l'organisme a donné lieu à une demande de révision datée du 10 mai 2002.

[3] La Commission a donné aux parties avis de la réception de cette demande de révision le 6 juin 2002.

[4] À la requête du demandeur, datée du 20 juin 2002, une médiation a été entreprise dans ce dossier.

[5] Le 27 novembre 2002, la Commission adressait aux parties un avis les convoquant à une audience dont la tenue était fixée au 3 février 2003. Cette audience n'a pas été tenue pour des raisons qui relèvent du demandeur.

[6] Le 12 février 2003, le demandeur exprimait sa volonté d'être à nouveau convoqué afin d'être entendu.

[7] Le 7 mai 2003, les parties ont requis la suspension du dossier de révision afin « *de nous permettre d'en venir à une entente par voie de négociation.* ».

[8] Le 8 mai 2003, la Commission accueillait cette demande de suspension. Elle informait les parties que le dossier ouvert à la suite de la demande de révision serait fermé à défaut de recevoir, de leur part et avant le 15 juin 2003, un avis indiquant leur intention de procéder.

[9] Les parties n'ont pas avisé la Commission de leur intention de procéder. Ce défaut convainc la Commission de l'inutilité manifeste de son intervention.

[10] **POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

CESSE D'EXAMINER LA DEMANDE DE RÉVISION;

FERME LE DOSSIER 02 07 63.

HÉLÈNE GRENIER
Commissaire